

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 août 2016**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux, madame Évelyne Charbonneau, monsieur Gilbert Brassard, monsieur Richard Forget et monsieur Serge Chénier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Carine Gohier	mairesse suppléante de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Danielle Hébert	mairesse suppléante de la municipalité d'Huberdeau
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Guy Drouin	maire de la municipalité de Val-Morin
Guyline Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Noël Lanthier	maire suppléant de la municipalité de Lantier
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Robert Bergeron	maire suppléant de la municipalité de Labelle
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet-suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Josiane Alarie, adjointe à la logistique et aux communications.

Était également absent : Madame Isabelle Daoust, directrice des finances et directrice générale adjointe.

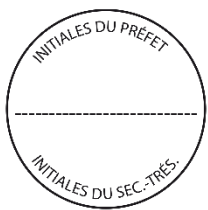
1. Ouverture de la séance

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.08.6894
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes:



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Que les points suivants soient et sont reportés:

- 4.2 Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour leur candidature pour les jeux d'hiver 2019
- 11.5 Modification des règlements de Brébeuf concernant la zone agricole
- 15.1 Autorisation de signature pour l'entente relativement à la réalisation des travaux de construction du tunnel sur le Parc linéaire à l'intersection de la Montée Ryan avec la Ville de Mont-Tremblant

Que les points suivants soient et sont ajoutés:

- 14.2 Dépôt de document *Guide des bonnes pratiques*
- 15.2 Prêt de sommes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides
- 15.3 Réponse aux demandes de fermeture de chemins formulées par les municipalités de Val-des-Lacs et de Lac-Supérieur
- 15.4 Colloque PROMA
- 15.5 Demandes de dédommagement pour l'utilisation des routes municipales dans le cadre de l'exploitation forestière

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

Aucun sujet n'est présenté.

4.1. Rés. 2016.08.6895

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 16 juin 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour leur candidature pour les jeux d'hiver 2019

Le sujet est reporté.

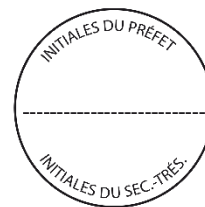
4.3. Rés. 2016.08.6896

Appui à la municipalité de Val-Morin en faveur de la construction de dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 - sortie 76

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-12-247 adoptée par la municipalité de Val-Morin demandant au ministère des Transports du Québec de construire deux dessertes autoroutières supplémentaires en direction nord sur l'autoroute 15 à partir de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la sortie 76 de l'autoroute 15, donnant accès à la route 117 à Val-Morin, permet une sortie vers le nord en direction des municipalités de Val-Morin et de Val-David, et une sortie vers le sud en direction de la ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'aménager deux dessertes supplémentaires sur l'autoroute 15 en direction nord en provenance de la route 117 pour faciliter le transport des personnes (citoyens, visiteurs, touristes, travailleurs) et des marchandises pour les entreprises et commerces, et pour ainsi réduire la circulation de transit vers le nord;



CONSIDÉRANT QUE les terrains adjacents à un carrefour routier nécessitent des usages compatibles aux contraintes de la circulation et du bruit et que le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides ainsi que le plan et le règlement d'urbanisme de la municipalité de Val-Morin prévoient de tels usages;

CONSIDÉRANT QUE les instances gouvernementales doivent favoriser le développement des terrains adjacents en conformité avec la réglementation en vigueur tout en optimisant leur potentiel de développement ;

CONSIDÉRANT QU'un important parc d'affaires de 1,8 million de pieds carrés prévoyant la construction de neuf (9) bâtiments à vocation industrielle légère et de services situés à la jonction de la route 117 et du chemin Curé-Corbeil dans Val-Morin, développé par Gelco Construction inc., bénéficierait de la construction de deux dessertes supplémentaires pour desservir sa clientèle;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun parc de ce type entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui serait directement accessible à partir des deux dessertes aménagées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) anciennement connu sous le nom de ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le développement immobilier de ce secteur prévoit une création d'emplois et des retombées économiques importantes pour les divers paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que les sorties 83 et 86 ne sont pas adéquates pour le transport des marchandises parce qu'elles accèdent à des secteurs résidentiels ou commerciaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande que la municipalité de Val-Morin a déposée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) quant à la construction de deux dessertes autoroutières supplémentaires en direction nord sur l'autoroute 15 à partir de la route 117 afin de faciliter le transport des personnes et des marchandises.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2016.08.6897

Demande de reconnaissance au MAMOT des infrastructures numériques

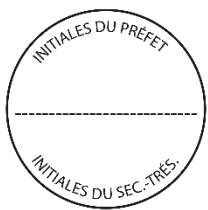
CONSIDÉRANT la résolution CM-2016-07-7670 adoptée par la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire également demander la reconnaissance des infrastructures numériques;

CONSIDÉRANT QUE cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendu à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;

CONSIDÉRANT QUE jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir ;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail, l'achat et la formation en ligne est accessible pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissant à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;

CONSIDÉRANT QU'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet ;

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société ;

CONSIDÉRANT QU'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents ;

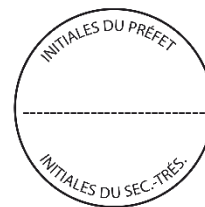
CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions ;

CONSIDÉRANT QUE nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois ;

CONSIDÉRANT QUE nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera impossible d'atteindre nos objectifs ;



CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesse et de développement économique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC des Appalaches dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) afin de faire reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts, le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que la MRC des Appalaches;

QUE les différents ministères se concertent afin de mettre en place des réglementations favorisant le déploiement par les MRC de la desserte informatique et d'en assurer la cohérence entre les différents ministères, et ce, afin de permettre à notre population de s'informer, de s'éduquer, de travailler et d'avoir accès aux différentes prestations de services disponibles;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'UMQ, à la FQM, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), à Madame Isabelle Paré, attachée politique, à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2016.08.6898
Autorisation de signature d'une entente de services informatiques avec la Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2002.10.2942, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, suivant les formalités énoncées dans la Loi;

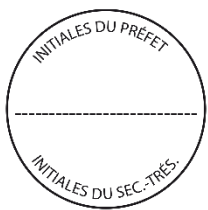
CONSIDÉRANT QUE des investissements importants en équipements et en infrastructures ont été réalisés et que les municipalités composants la MRC des Laurentides ont émis le souhait de confier à cette dernière divers services informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dresser, par le biais d'une entente, le rôle et les responsabilités de chacune des parties afin d'assurer que la MRC des Laurentides puisse offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a manifesté son désir de bénéficier de certains services informatiques offerts par la MRC des Laurentides selon les tarifs en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure une entente avec la Régie incendie des Monts dans le but d'encadrer la fourniture de services informatiques de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture de services informatiques avec la Régie incendie des Monts selon les tarifs en vigueur.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2016.08.6899

Confirmation de la fin des travaux et de la date de départ des deux ans de service prévus à l'appel d'offres S2014-04 relativement à la mise à jour du système téléphonique IP

CONSIDÉRANT QU'en avril 2014, la MRC des Laurentides lançait un appel d'offres visant à recevoir des propositions quant à la mise à jour de son système de téléphonie IP (S2014-04);

CONSIDÉRANT QUE MODULIS a présenté une soumission conforme que la MRC des Laurentides a acceptée aux termes de sa résolution 2014.06.6124;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement s'est effectué sur une période d'environ deux ans;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu dans l'appel d'offres que suite au déploiement MODULIS doit fournir un contrat de services de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement a été complété à la satisfaction de la MRC des Laurentides en date du 1er juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'une durée de deux ans débutera au 1er juillet 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme l'acceptation à la satisfaction de la MRC des Laurentides du déploiement et de la mise en place du système;

ET

QUE la date officielle du début du contrat de services pour une période de deux ans, tel que prévu à l'appel d'offres S2014-04, soit le 1er juillet 2016.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

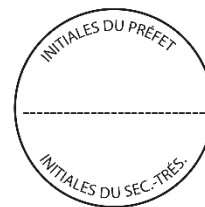
5.1. Rés. 2016.08.6900

Liste des déboursés pour la période du 13 juin 2016 au 9 août 2016.

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 13 juin 2016 au 9 août 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 703 à 19 901 inclusivement, au montant total de 2 406 853,45\$.

ADOPTÉE



5.2. Rés. 2016.08.6901

Autorisation de remboursement d'une dépense à monsieur Gilbert Brassard, maire de Labelle (déplacement à Saint-Donat)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit qu'une autorisation préalable doit être obtenue par l'élu, à l'exclusion du préfet et du préfet suppléant, avant de poser un acte duquel découle une dépense;

CONSIDÉRANT QU'un déplacement fût effectué à Saint-Donat afin d'assister à l'inauguration officielle du sentier multifonctionnel à la Pimbina au parc du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert Brassard se déplace à plusieurs reprises pour différents événements relativement aux parcs nationaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire lui donner une autorisation pour le futur afin qu'il puisse assister à ces événements et obtenir le remboursement prévu;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires des Laurentides entérine l'acte duquel la dépense découle et autorise le remboursement de la somme de 94.07\$ engagée pour le compte de la MRC des Laurentides à monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle;

ET

QUE monsieur Gilbert Brassard soit autorisé pour l'avenir à assister aux événements en lien avec les parcs nationaux et à se faire rembourser ses dépenses.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2016.08.6902

Reddition de compte du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

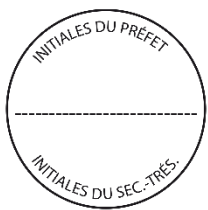
CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de cette entente prévoit que la MRC des Laurentides doit produire et adopter un rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu un courriel provenant du MAMOT en date du 23 juin 2016 contenant le fichier abrégé de saisie de données nécessaires afin de compléter le rapport d'activités (reddition de comptes) et contenant une conformation du report de la date de remise au 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe c) de l'article 51 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires prévoit les modalités qui doivent être complétées afin d'obtenir le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit produire et adopter le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016, elle doit également le transmettre au MAMOT et le déposer sur son site internet;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de la MRC des Laurentides comprend le bilan des activités par priorités d'interventions et le bilan financier;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et adopte le rapport d'activités (reddition de comptes) couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016 dans le cadre de la reddition de compte du Fonds de développement des territoires, et ce, conformément à ses engagements pris dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

QUE ledit rapport d'activités soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ET

QUE ce rapport soit déposé sur le site internet de la MRC des Laurentides conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt de la liste des salariés

Il s'agit d'un dépôt de la liste des salariés au 30 juin 2016 conformément à l'article 10.03 de la convention collective qui prévoit que la liste d'ancienneté des salariés est mise à jour deux fois par années, soit le ou vers le premier janvier et le ou vers le premier juillet.

6.2. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Le préfet suppléant, monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, donne un avis de motion à l'effet, qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet la modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC des Laurentides.

Le préfet suppléant présente le projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

6.3. Rés. 2016.08.6903

Adoption d'un projet de règlement concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux modifié

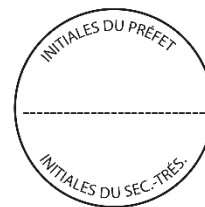
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), impose une modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter une disposition rendue obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît l'importance de la rigueur et de la transparence dans l'exécution de ses fonctions afin de préserver l'image de l'organisation et de maintenir un lien de confiance avec ses clients, fournisseurs et partenaires, le tout dans un souci d'honnêteté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance tenue le dix-huit août deux mille seize (18-08-2016);

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est expliqué lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de règlement suivant, modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux:

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du présent règlement est *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Laurentides.*

ARTICLE 2. APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tous les employés de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 3. BUTS DU CODE

L'éthique est lié au souci du bien faire et suppose un moment de réflexion en vue de bien agir. L'éthique peut se définir comme la recherche de la conduite appropriée dans une situation donnée. Elle tient compte des particularités d'une situation autant que de sa complexité et vise la recherche de solutions. Elle permet de décider avec justesse dans l'incertitude du moment.

Les dispositions de ce code d'éthique ne dictent pas les comportements de chacun dans ses moindres détails, mais il permet de réfléchir et d'agir de façon appropriée dans des situations délicates. Le présent code poursuit donc les buts suivants :

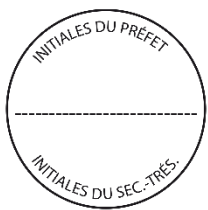
- 3.1 Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Laurentides;
- 3.2 Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3.3 Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 3.4 Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4. MISSION ET VISION DE LA MRC

La MRC planifie et met en valeur son territoire de façon durable tant d'un point de vue social, culturel, qu'environnemental. Elle se positionne comme un leader en matière de développement régional authentique et adapté à la qualité de vie et aux composantes naturelles de son territoire.

La MRC veut souligner l'importance qu'elle attache à l'intégrité de ses employés, à la transparence de sa gestion et à sa bonne réputation auprès de ses clients, fournisseurs et des divers partenaires du milieu. Afin d'aider ses employés dans l'atteinte de ses objectifs, la MRC prend envers ses employés des engagements précis :

- 4.1 Un traitement juste, équitable et sans discrimination à l'embauche et dans l'emploi;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- 4.2 Un travail qui fait appel à leurs talents, à leurs aptitudes et qui favorise leur développement;
- 4.3 Des conditions de travail favorables et comparables à celles d'autres entreprises dans la région;
- 4.4 Un milieu de travail sécuritaire ainsi que des canaux d'information et de communications efficaces.

ARTICLE 5. VALEURS DE LA MRC

L'approche client, le leadership, la créativité, la transparence, la concertation, l'ouverture, l'écoute, le travail d'équipe, la démocratie et le respect se retrouvent parmi les valeurs primordiales de la MRC. De plus, dans un contexte de recherche d'éthique, les valeurs qui suivent doivent servir de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques :

5.1 L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;

5.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement. La rigueur, la constance et la précision doivent être recherchés;

5.3 Le respect envers les autres employés, les élus et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;

5.4 La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements;

5.5 La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements;

5.6 L'honneur rattaché aux fonctions d'employés

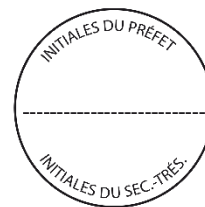
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6. RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

L'employé doit exercer efficacement les tâches reliées à l'exercice de ses fonctions. Il a l'obligation de rendre compte de ses actions et décisions. Dans ce but, la MRC encourage ses employés à faire preuve de discernement dans l'exercice de leurs fonctions.

La conduite de chaque employé doit être intègre de telle façon qu'elle ne puisse porter atteinte à la réputation de la MRC ni compromettre sa propre capacité à exécuter ses fonctions sans contraintes extérieures. Les employés doivent éviter de se placer dans des situations où leur intégrité ou celle de la MRC pourraient être mises en doute. Ils doivent poser des gestes justifiés et justifiables qu'ils seraient en mesure de défendre publiquement et s'abstenir de créer des obligations pour la MRC qui n'entrent pas dans le cadre de leurs fonctions.



L'exercice du pouvoir décisionnel entraîne l'obligation de rendre compte. Dans le domaine de l'éthique plus encore que dans d'autres domaines, cette responsabilité ne peut être partagée. Chaque employé doit donc assumer la responsabilité de ses actes.

6.2 Objectifs

Les règles de conduite ont notamment pour objectifs de prévenir :

6.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

6.2.2 Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

6.2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

Les employés ont une obligation personnelle à l'égard de la MRC, ils doivent éviter non seulement les conflits d'intérêts, mais également toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit pouvant ternir la réputation de la MRC. Un employé est en conflit d'intérêts lorsqu'il a ou pourrait avoir, dans l'issue d'un dossier fait avec la MRC, un intérêt personnel qui s'oppose à celui de la MRC ou qui est assez important pour affecter l'indépendance de son jugement. Les employés doivent donc suivre les règles énoncées ci-après :

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

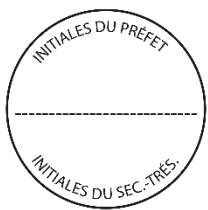
6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

L'exercice d'une activité professionnelle à l'extérieur de la MRC peut donner lieu à un conflit d'intérêts si cette activité est préjudiciable au travail pour lequel l'employé est rémunéré par la MRC. Les employés de la MRC ne doivent donc occuper aucun poste dont les exigences pourraient être incompatibles avec leurs fonctions et mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions avec objectivité.

La MRC reconnaît toutefois qu'une activité professionnelle extérieure peut constituer une occasion de perfectionnement personnel qui peut s'avérer profitable pour la MRC dans la mesure où cette activité contribue à accroître la compétence de l'employé.

6.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC des Laurentides à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

6.5.1 L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.5.2 Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

6.6 Respect des codes de déontologie professionnelle

Sur le plan professionnel, la MRC s'attend à ce que l'employé déjà régi par un code de déontologie professionnelle observe les normes d'éthique de son groupe et s'assure que les actes professionnels qu'il pose sont conformes aux normes de sa profession.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 7. MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 8. MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9. AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10. ABROGATION

Le présent règlement abroge le code de déontologie des employés municipaux adopté lors de la séance du conseil des maires du 28 novembre 2012.

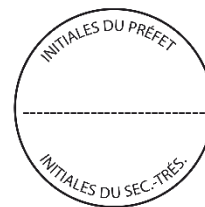
ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

6.4. Rés. 2016.08.6904 Politique du personnel-cadre

CONSIDÉRANT QUE la politique des employés-cadres est échue depuis le 31 décembre 2015;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite politique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la politique des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2016.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2016.08.6905

Stabilisation de la rive de la rivière Rouge aux abords de la route des Ormes à La Conception

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception, par l'entremise de la compagnie Gilles Bellefeuille 1979 Ltée, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour stabiliser un talus riverain de la rivière Rouge situé aux abords de la route des Ormes sur le lot 4 464 371;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement no 286-2014 intitulé *Règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution no 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution no 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides;

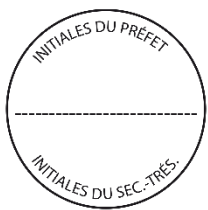
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Rouge aux abords de la route des Ormes à La Conception, tels qu'ils sont présentés dans la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC reçue le 19 juillet 2016 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Gilles Bellefeuille et datés du 15 juillet 2016;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**7.2. Rés. 2016.08.6906
Dépôt du compte rendu du comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides du 23 juin 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu du comité de la réunion du comité de planification et de développement tenue en date du 23 juin 2016.

ADOPTÉE

**7.3. Rés. 2016.08.6907
Demande de modification au schéma d'aménagement révisé - municipalité de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QU'une demande formulée par la municipalité de Val-des-Lacs, en vertu de la résolution numéro 88-04-2016, fut déposée à l'effet de connaître la possibilité de permettre un usage de fourrière dans le secteur du 2233 chemin du Lac-Quenouille, soit en modifiant le schéma d'aménagement révisé en vigueur ou dans le cadre du projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire en préparation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est localisé à l'intérieur de l'affectation «Résidentielle et de récréation» du schéma d'aménagement révisé en vigueur et que l'activité de fourrière, laquelle fait partie du groupe d'usages Commerce 3 (para-industriel), n'est pas compatible avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire en préparation, l'étape d'analyse et d'intégration, le cas échéant, des demandes municipales spécifiques est prévue suivant la tenue du bloc 3 des consultations municipales à venir;

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du comité de planification et du développement du territoire formulée le 23 juin 2016, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite que la demande de modification déposée par la municipalité de Val-des-Lacs soit analysée suivant le bloc 3 des consultations municipales à venir ;

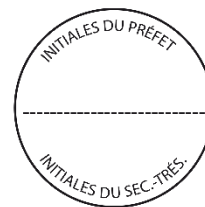
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la demande formulée par la municipalité de Val-des-Lacs, en vertu de la résolution numéro 88-04-2016, à l'effet de connaître la possibilité de permettre un usage de fourrière dans le secteur du 2233 chemin du Lac-Quenouille, soit analysée suivant le bloc 3 des consultations municipales à venir dans le cadre du projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire en préparation.

ADOPTÉE

**7.4. Rés. 2016.08.6908
Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté sa résolution 2013.01.5701 en date du 17 janvier 2013, autorisant le dépôt de sa candidature auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'appel de projets pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);



CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaitait, par cette démarche de planification, comprendre et améliorer, dans la mesure du possible, l'état des infrastructures routières locales sur son réseau routier local en dotant les municipalités composant son territoire, d'un outil efficace d'aide à la décision ;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC des Laurentides par sa résolution 2015.03.6359 de procéder en confiant à une firme externe (Tetra Tech QI Inc.) qualifiée en projets d'infrastructures routières, les parties suivantes du mandat:

1. La description du réseau routier de la MRC des Laurentides;
2. L'élaboration du profil socioéconomique;
3. La priorisation du réseau routier local;
4. Le bilan de l'état du réseau routier prioritaire;
5. La stratégie d'intervention de la MRC;
6. L'évaluation préliminaire des coûts;
7. Les interventions retenues dans le cadre du PIIRL.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides et Tetra Tech QI Inc. ont présenté le rapport final aux acteurs municipaux lors d'une rencontre et que ceux-ci ont formulé des commentaires afin de s'assurer que le PIIRL réponde aux objectifs ministériels tout en intégrant les réalités socioéconomiques et les contraintes territoriales des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées et les commentaires émis par les acteurs municipaux ont été traités et inclus dans le PIIRL par l'équipe de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides et la firme Tetra Tech QI Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution 2015.09.6560, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a confirmé le réseau routier prioritaire dans le cadre du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été élaboré en respectant des critères prédéterminés par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE les priorités déterminées dans ce plan ne représentent pas nécessairement les besoins et les priorités des villes et municipalités locales;

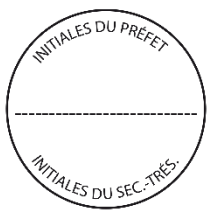
CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil d'aide à la décision, il ne doit pas limiter ou restreindre les partenaires identifiés dans leur choix d'interventions, ni ne doit les obliger à réaliser les actions proposées sur le territoire, car celles-ci doivent s'harmoniser avec les réalités socioéconomiques du territoire et des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution fait partie intégrante du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sans engagement de sa part et de ses municipalités constituantes à réaliser les travaux;

QUE la MRC des Laurentides précise que les priorités identifiées dans ce plan ne représentent pas nécessairement les besoins et les priorités des municipalités locales;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides identifie le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) comme un outil d'aide à la décision, non limitatif, ni contraignant dans le choix des interventions futures;

QUE la MRC des Laurentides soumette, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), le Plan d'intervention en infrastructures routières locale ainsi que tous les documents administratifs nécessaires pour l'évaluation finale du PIIRL;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2016.08.6909

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

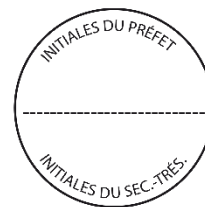
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2016)-100-20	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Agrandir l'aire d'affectation «centre-ville»	N/A	109.6
2	(2016)-101-13	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Dispositions particulières sur l'adjacence à la rue, et la desserte non exigée dans la zone RA-307	N/A	137.2
3	(2016)-102-40	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Diverses dispositions	N/A	137.2
4	04-2016	La Conception	Permis et certificats No. 11-2006	Affichage des projets immobiliers, garanties financières exigées pour coupes forestières et prolongement d'un chemin	N/A	137.2
5	05-2016	La Conception	Zonage No. 14-2006	Dispositions sur l'affichage des projets immobiliers	N/A	137.2
6	06-2016	La Conception	PIIA No. 15-2006	Assujettir l'affichage des projets immobiliers à un PIIA	N/A	137.2
7	194-24-2016	St-Faustin-Lac-Carré-	Zonage No. 194-2011	Modifier les limites de la zone Ca-724 et permettre au centre de rénovation de louer des espaces d'entreposage	N/A	137.2
8	194-25-2016	St-Faustin-Lac-Carré-	Zonage No. 194-2011	Autoriser l'hébergement et les stations d'essence dans la zone Ca-707	N/A	137.2
9	194-26-2016	St-Faustin-Lac-Carré-	Zonage No. 194-2011	Autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2	N/A	137.2
10	367-16-02	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Affichage	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



11	367-16-03	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Modification à la terminologie	N/A	137.2
12	600-5	Val-David	Plan d'urbanisme	Adoption d'un Programme particulier d'urbanisme	N/A	109.6

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2016.08.6910

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 6 juin 2016

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 6 juin 2016.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2016.08.6911

Demande d'aide financière à Tricentris dans le cadre du projet de la Patrouille verte

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT la disponibilité du programme d'Amélioration de performance mise en place par Tricentris afin de participer à la réussite de la collecte sélective et destinée à augmenter la performance du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Patrouille verte, sur une base volontaire des municipalités, celles-ci fourniront le personnel alors que la MRC des Laurentides fournira les outils de communication;

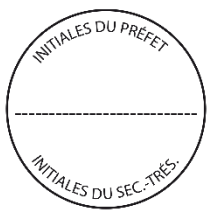
CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention à Tricentris vise l'aide à la production d'outils de communications destinés à l'amélioration de la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle Hébert, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière pour le programme d'Amélioration de la performance de Tricentris, dans le cadre du projet de la Patrouille verte;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de participer financièrement au projet dans la même proportion que la subvention reçue de Tricentris, jusqu'à concurrence d'une somme de 12 000,00 \$, le tout imputé au poste budgétaire 02-45000-341 - Communications;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 12 000,00 \$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-38149-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-341- Communications.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2016.08.6912

Autorisation de signature de l'entente relative aux demandes de collectes supplémentaires pour les matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités d'Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides, en précisant que toute personne doit disposer de ses matières résiduelles selon les modalités prévues à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la ville de Mont-Tremblant ont signé une entente relative à la gestion administrative et opérationnelle du règlement précité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a octroyé le contrat de collecte et transport par ses résolutions 2015.08.6532 et 2015.09.6566 à l'entreprise R.C. Miller pour certaines villes et municipalités sur son territoire;

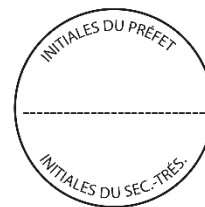
CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son règlement 315-2016 « concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm et de Mont-Tremblant » et modifiant le règlement 301-2015 précité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion quotidienne du règlement, la Ville de Mont-Tremblant reçoit des demandes de citoyens, de regroupement de citoyens, de promoteurs ou d'entreprises désirant procéder à des collectes supplémentaires à certains endroits situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les demandes pour obtenir des collectes supplémentaires sont souvent nécessaires les vendredis et les journées fériées;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Laurentides et de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet de standardiser les procédés de collecte, de transport et de dispositions des matières résiduelles sur son territoire, tout en prévoyant une flexibilité permettant à la Ville de Mont-Tremblant de répondre aux demandes citoyennes;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit s'assurer que le cadre d'application respecte les lois, règlements, contrats et ententes en vigueur et doit s'assurer d'obtenir les suivis nécessaires quant à la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un modèle de l'entente a été présenté aux maires;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle sera utilisé dans le cadre de la réception d'autres demandes similaires des municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente relative aux demandes de collectes supplémentaires pour les matières résiduelles avec la Ville de Mont-Tremblant et l'entreprise R. C. Miller;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le modèle d'entente relative aux demandes de collectes supplémentaires pour les matières résiduelles et autorise le préfet et la directrice générale à signer cette entente lorsque requis.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2016.08.6913

Approbation de la liste des matières organiques acceptées

CONSIDÉRANT les règlements 315-2016 et 316-2016 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matières organiques acceptées a été préparée;

CONSIDÉRANT que les municipalités offriront la collecte des matières organiques de façon progressive dans les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la liste des déchets ultimes devra aussi être modifiée pour retirer les matières organiques seulement quand le service de collecte des matières organiques sera offert à l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces listes sont jointes aux règlements à titre informatif et qu'il s'agit d'un outil afin de faciliter l'application des règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la liste des matières organiques acceptées dans le cadre de la collecte, du transport et de la disposition de celles-ci.

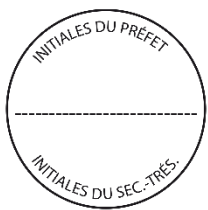
ADOPTÉE

9.5. Rés. 2016.08.6914

Adoption du règlement 321-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides est entré en vigueur en juillet 2004;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides a fixé par sa résolution 2014.10.6227 le début du processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides a adopté le 15 octobre 2015 par sa résolution 2015.10.6606 son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait parvenir, le 18 mai 2016, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux municipalités régionales de comté avoisinantes le projet de PGMR ainsi que le rapport de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE quelques correctifs mineurs ont été apportés suite aux commentaires reçus par le MDDELCC et ont été retournés afin de confirmer l'application des correctifs comme demandé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'a pas reçu de confirmation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le délai de 60 jours prévu par la loi quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Laurentides et que par conséquent, le Plan de gestion des matières résiduelles révisé est réputé conforme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu un courriel de Recyc-Québec en date du 17 juillet 2016 mentionnant que le délai de 60 jours étant écoulé pour l'analyse du projet de PGMR conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, ce dernier est réputé conforme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 16 juin 2016, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté par la résolution 2016.06.6872;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

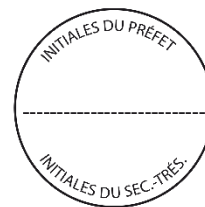
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent Règlement numéro 321-2016 intitulé *Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Le Plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, sont adoptés;
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides de 2016 à 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si récité au long;



4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

**9.6. Rés. 2016.08.6915
Commande de bacs pour les matières résiduelles**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.11.6637;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres public regroupé par le système SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé le contrat aux plus bas soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit faire parvenir un bon de commande pour procéder à sa commande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'achat de bacs et des équipements pour les matières résiduelles conformément à l'appel d'offres et à la soumission reçue par la MRC des Pays-d'en-Haut pour la somme de 13 706,00\$ plus les taxes applicables, le tout selon les besoins de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

QUE la MRC des Laurentides facture la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 15 000\$ plus les taxes applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.23145.000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - Divers.

ADOPTÉE

**9.7. Rés. 2016.08.6916
Addenda au contrat de location de conteneurs avec l'entreprise Sogestek Inc. - demande de la ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.10.6609 octroyait le contrat pour la location des conteneurs à l'entreprise Industek inc.;

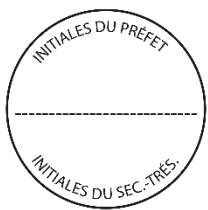
CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016.04.6775 autorise la cession du contrat de location de conteneurs à l'entreprise Sogestek inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a consenti à la cession du contrat de location des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles entre l'entreprise Industek inc. et sa compagnie soeur Sogestek inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de faire modifier certains conteneurs qui étaient en location avec la compagnie Sogestek inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a obtenu l'accord de la compagnie Sogestek inc. quant aux modifications devant être effectuées pour la somme de 5 381,37\$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de location de conteneurs intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Sogestek inc. afin de faire modifier certains conteneurs pour la somme de 5 381,37\$ plus les taxes pour un montant total de 6 187,23\$;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 5 650 \$ au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte.

ADOPTÉE

9.8. Rés. 2016.08.6917

ADDENDA - Contrat de collecte et de transport - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Les Services R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à la collecte, à compter du 28 juin 2016, de deux conteneurs semi-enfouis de 5 mètres cubes de matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de 5 mètres cubes de déchets situés au projet des Belvédères Tremblant (Les Plateaux Clermont-Dubois au bout du chemin Jean-Marie (après l'adresse 279));

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 28 juin 2016, de deux conteneurs semi-enfouis de 5 mètres cubes de matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de 5 mètres cubes de déchets situé au projet des Belvédères Tremblant pour la somme de 30,42\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit pour un total de 456,30\$ plus les taxes applicables pour l'année 2016;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 480 \$ au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte.

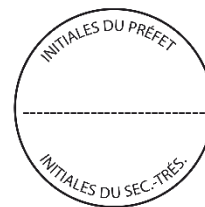
ADOPTÉE

9.9. Rés. 2016.08.6918

Addenda au contrat de collecte et de transport - demande de la municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire des bacs de déchets dans le noyau villageois le 8 juillet 2016 puisque la collecte régulière n'a pu être effectuée dû aux travaux d'asphaltage de la municipalité;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte supplémentaire des bacs de déchets le 8 juillet 2016 pour le montant de 580,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 610 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 – Collecte.

ADOPTÉE

**9.10. Rés. 2016.08.6919
Addenda au contrat de collecte et de transport - demande de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire de bacs de matières recyclables le 19 juillet 2016 et le 2 août 2016;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte supplémentaire de bacs de matières recyclables le 19 juillet 2016 pour le montant de 580,00 \$ plus les taxes applicables et pour le 2 août 2016 pour le montant de 580,00\$ plus les taxes applicables;

QUE ces coûts soient facturés à la municipalité qui en fait la demande, soit à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte;

ET

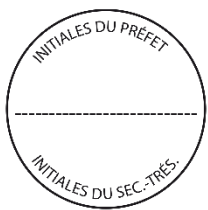
QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 1 220 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte.

ADOPTÉE

9.11. Mention de félicitations aux finalistes Subaru Ironman et la ville de Mont-Tremblant dans le cadre de l'Ironman pour l'évènement écoresponsable

Messieurs Luc Brisebois et Hugh Scott proposent une mention de félicitations.

Le conseil des maires de la MRC des Laurentides félicite Subaru Ironman Mont-Tremblant qui est finaliste 2016 pour les actions durables dans la catégorie Gestion des matières résiduelles présentée par Recyc-Québec dans le cadre des événements Ironman.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Rés. 2016.08.6920

Mise en disponibilité de nouveaux contingents de production acéricole

CONSIDÉRANT QUE la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a prévu l'émission de nouveaux contingents acéricoles pour la mise en production de 5 millions de nouvelles entailles;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution de ces contingents prévoient une distinction entre le territoire privé et le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public comprend des territoires compris dans les unités d'aménagement forestier et dans le territoire public intramunicipal dont la gestion a été déléguée aux MRC concernées;

CONSIDÉRANT les travaux entrepris par les MRC de la région des Laurentides délégataires d'une convention de gestion des TPI concernant le développement de l'acériculture sur ces territoires;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut soutiennent le développement de l'acériculture comme diversification économique de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doivent convenir des modalités concernant l'attribution des nouveaux contingents sur le territoire public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande que l'allocation des projets de démarrage sur le territoire public se situe prioritairement sur les TPI;

QUE le MFFP prenne en compte la présence d'un fort potentiel acéricole sur le territoire public de la région des Laurentides lors de la répartition provinciale des nouveaux contingents;

QUE les demandes d'agrandissement des entreprises acéricoles situées sur un terrain privé soient recevables pour un agrandissement sur un TPI;

QUE les MRC concernées soient consultées par le MFFP dans le cadre du processus de sélection par appels d'offres pour le territoire public;

QUE le MFFP et la FPAQ évaluent la faisabilité de reconnaître un statut particulier aux TPI en les excluant de la répartition terre publique/terre privée établie dans la décision de la RMAAQ;

ET

QUE cette résolution soit acheminée au MFFP et à la FPAQ.

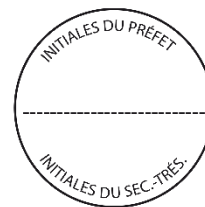
ADOPTÉE

11. Comité consultatif agricole

11.1. Rés. 2016.08.6921

Dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole du 19 juillet 2016

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 19 juillet 2016.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2016.08.6922

Demande d'autorisation pour déplacer la superficie réservée à des fins résidentielles visant le lot 12, rang 8, canton d'Arundel, municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour obtenir l'autorisation de déplacer la superficie réservée à des fins résidentielles visant le lot 12, rang 8, canton d'Arundel, municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif agricole en date du 19 juillet 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour déplacer la superficie réservée à des fins résidentielles de 5000 m², cette demande visant un emplacement sur le lot 12, rang 8, canton Arundel, sur le territoire de la municipalité d'Arundel, et présentée au dossier CCA-2016-05 (AR).

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2016.08.6923

Demande d'autorisation pour aliénation entre exploitations agricoles d'une superficie approximative de 7 ha, visant une partie du lot 17-A, rang 3, canton d'Arundel, municipalité d'Arundel

La conseillère Guylaine Berlinguette, mairesse de la municipalité d'Arundel, déclare qu'elle a un intérêt potentiel sur cette question, elle s'abstient alors de voter sur la présente résolution. Il est également déclaré qu'elle n'a pas participé aux délibérations sur cette question.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation pour l'aliénation entre exploitations agricoles d'une superficie approximative de 7 ha, visant une partie du lot 17-A, rang 3, canton d'Arundel, municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

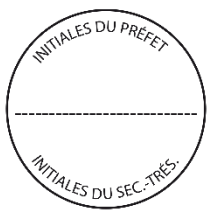
CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif agricole en date du 19 juillet 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à la majorité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'aliénation entre exploitations agricoles d'une superficie approximative de 7 ha (dont environ 5,15 ha en zone agricole), sur une partie du lot 17-A, rang 3, canton Arundel, sur le territoire de la municipalité d'Arundel, et présentée au dossier CCA-2016-06 (AR).

Faisant suite à sa déclaration d'intérêt potentiel, Madame Guylaine Berlinguette, mairesse de la municipalité d'Arundel, n'a pas voté lors de la présente résolution.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11.4. Rés. 2016.08.6924

**Demande d'autorisation pour aliénation entre voisins d'une superficie de 466 m²,
visant une partie du lot 5 264 203, municipalité de La Minerve**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation pour l'aliénation entre voisins d'une superficie de 466,4 m², visant une partie du lot 5 264 203 situé dans la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif agricole en date du 19 juillet 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'aliénation entre voisins d'une superficie de 466,4 m², sur une partie du lot 5 264 203, et présentée au dossier CCA-2016-07 (LM).

ADOPTÉE

11.5. Modification des règlements de Brébeuf concernant la zone agricole

Le sujet est reporté.

12. Culture

12.1. Rés. 2016.08.6925

Dépôt du compte rendu du comité de la politique culturelle du 24 mai 2016

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle tenue en date du 24 mai 2016.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2016.08.6926

Dépôt d'un mémoire au ministre de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est en processus de consultation pour le renouvellement de sa politique culturelle provinciale;

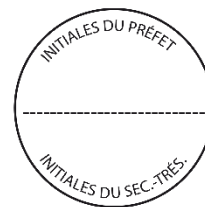
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, par sa résolution 2011.10.5299, sa politique culturelle en octobre 2011 et fait, depuis son adoption, sa mise en œuvre en grande partie en partenariat avec le MCC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est devenue, depuis 2011, un acteur actif et important dans le développement culturel de son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides participe à la consultation publique du MCC en déposant un mémoire exprimant sa position sur les grands thèmes de la consultation;

ET



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le mémoire et procède au dépôt de celui-ci au MCC avant le 26 août prochain.

ADOPTÉE

13. Organismes apparentés

13.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

13.1.1. Rés. 2016.08.6927

Autorisation de signature des baux avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides aux fins d'occupation de locaux au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, désire louer les locaux 102, 110, 113 et 117 aux fins d'exécution de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a manifesté le souhait de louer également le local 103 en 2017 advenant le départ du locataire actuel à la fin de son bail;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides souhaite occuper les locaux pour le 15 août 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer les baux avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour la location de locaux, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

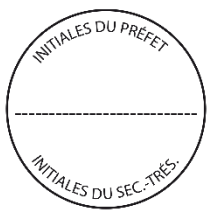
13.1.2. Rés. 2016.08.6928

Acceptation de la cession de bail de la Société des élus

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Société des Élus des Laurentides loue actuellement le local 110 du bâtiment principal situé au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, J0T 1J3;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Société des élus est en processus de dissolution et désire céder son bail concernant le local ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Société des élus a adopté une résolution portant le numéro 170816-03R lors de sa séance du conseil d'administration du 17 août 2016 autorisant la cession du contrat de location à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a été récemment constituée et que celle-ci a besoin de locaux pour les fins de ses opérations;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2016, lors de son conseil d'administration, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté la résolution numéro 007-2016 autorisant la location de locaux pour les fins de ses activités et autorisant Monsieur Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier, à signer tous documents afin d'y donner suite;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la cession de bail entre la Société des Élus des Laurentides et la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

ADOPTÉE

13.2. Parc linéaire et Corridor aérobique

13.2.1. Rés. 2016.08.6929

Demandes d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

CONSIDÉRANT les demandes à caractère permanent reçues pour l'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ne sont pas conformes à la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou à la réglementation municipale en vigueur;

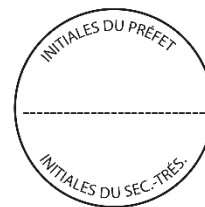
CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'occupations non conformes doivent se conformer ou déposer une lettre par laquelle ils s'engagent à se conformer pour le renouvellement de leur permission d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont les suivantes:

DEMANDES D'OCCUPATIONS DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – JUIN 2016	
NOM	NO. DEMANDE
JEAN-LUC MARTINEAU	DPL-2016-004
PIERRE GIROUX ET LUCIE FOUCAULT	DPL-2016-005
SYLVIE COURTOIS ET GAVIN MACDONALD	DPL-2016-006
JEAN-PHILIPPE BERNARD	DPL-2016-007
NORMAND JETTÉ	DPL-2016-008
IMMEUBLES L. ARCHAMBAULT INC.	DPL-2016-010

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter les demandes de permissions d'occupation pour les propriétés ci-haut mentionnées conditionnellement à ce qu'elles soient conformes à la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou conformes à la réglementation municipale ou qu'une lettre d'engagement à se conformer dans le délai prescrit soit jointe à la demande;

ET

QUE seules les demandes complètes seront acheminées au ministère pour analyse et approbation.

ADOPTÉE

13.3. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

13.3.1. Rés. 2016.08.6930

Adoption du règlement 322-2016 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme modifiant le règlement 289-2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les Transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procède notamment à l'ajout de circuits et au retrait d'un arrêt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 16 juin 2016;

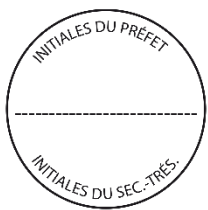
CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution 2016.06.6892;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Laurentides et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les Transports*;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 322-2016 intitulé *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme modifiant le règlement 289-2014 intitulé règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°. MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

L'article 4.1 du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut pour rejoindre la ville de Saint-Jérôme, située sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3°. MODIFICATION DE L'ANNEXE

L'annexe A du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4°. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

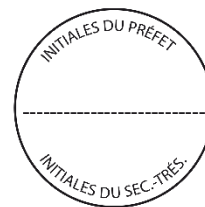
14. **Dépôt de documents**

14.1. **Bordereau de correspondances**

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, une résolution est ajoutée au point 15.3 afin de répondre à la résolution déposée par la municipalité de Val-des-Lacs.

14.2. **Dépôt de document - Guide des bonnes pratiques**

Le document intitulé *Guide des bonnes pratiques* concernant le transport forestier et les chemins municipaux et élaboré en collaboration par la MRC d'Antoine-Labelle, Signature Bois Laurentides et la MRC des Laurentides est déposé lors de la présente séance.



Le conseil des maires veut prendre connaissance de ce document de manière plus approfondie et demande que le sujet soit discuté plus amplement. Il pourrait possiblement avoir des propositions soumises afin de compléter ou préciser certains éléments se trouvant dans ce document.

15. Ajouts

15.1. Autorisation de signature pour l'entente relativement à la réalisation des travaux de construction du tunnel sur le Parc linéaire à l'intersection de la Montée Ryan avec la Ville de Mont-Tremblant

Le sujet est reporté. La MRC des Laurentides étant en attente de la réception des commentaires provenant du MTMDET.

**15.2. Rés. 2016.08.6931
Prêt de sommes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est constituée depuis peu;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides demande un prêt à la MRC des Laurentides pour l'achat d'équipements afin d'assurer son bon fonctionnement;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de prêter la somme de 37 500 \$ à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

ET

QUE le remboursement de ce montant devra être reçu à la MRC des Laurentides avant le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

**15.3. Rés. 2016.08.6932
Réponse aux demandes de fermeture de chemins formulées par les municipalités de Val-des-Lacs et de Lac-Supérieur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a fait parvenir à la MRC des Laurentides, le 28 juillet dernier, sa résolution 174-07-2016 intitulée *Demande de l'Inter-Centre*;

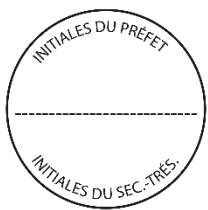
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a fait parvenir à la MRC des Laurentides, le 11 août dernier, sa résolution 2016-08-236 intitulée *Demande de fermeture de chemin forestier - 5.7*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a analysé les demandes reçues et a donné les explications au conseil des maires concernant les raisons des existences des chemins forestiers ainsi que les modalités d'utilisation les entourant, les raisons pouvant donner droit à une fermeture ou à une restriction concernant l'utilisation d'un chemin forestier et les conséquences des réponses aux demandes de restrictions ou de fermetures des chemins forestiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle Hébert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides n'appuie pas les demandes formulées par les résolutions reçues des municipalités de Val-des-Lacs et de Lac-Supérieur.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

15.4. Colloque PROMA

Monsieur Bernard Lapointe, maire de la municipalité d'Amherst, présente le Colloque PROMA et informe les personnes présentes que ce colloque aura lieu le 20 septembre prochain à La Minerve.

15.5. Rés. 2016.08.6933

Demande de dédommagement pour l'utilisation des routes municipales dans le cadre de l'exploitation forestière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté la résolution 2014.04.6080 intitulée *Acceptation du document intitulé "Mesures à intégrer aux ententes de récoltes" quant au transport lourd sur les chemins municipaux d'accès à la ressource;*

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été transmise, le 9 mai 2014, au Ministère de la Forêt, Faune et Parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté la résolution CA 5548-2014 intitulé *Demande au gouvernement - Transport lourd sur les chemins municipaux d'accès à la ressource* lors de sa réunion tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été transmise par lettre le 22 juillet 2014 au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2014 la MRC des Laurentides a reçu une lettre du MFFP donnant suite à sa demande et indiquant que cette question sera abordée au cours des prochains mois entre les interlocuteurs désignés du MTQ et du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté la résolution 2015.12.6689 intitulée *Dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution la MRC des Laurentides a notamment demandé que les municipalités de la MRC des Laurentides soient admissibles à un dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux, et ce, tel que demandé en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été transmise en date du 21 décembre 2015 au MTQ, au député de la circonscription de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle et au MFFP;

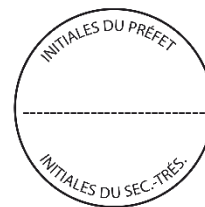
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu des accusés réception de cette correspondance du MFFP et du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2016 la MRC des Laurentides a reçu une résolution d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, soit la résolution numéro CA 13744-01-16 intitulée *Demande d'appui de la MRC des Laurentides quant à une demande d'admissibilité auprès du MTQ à un dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE le 25 février 2016 la MRC des Laurentides a reçu une réponse du MFFP relativement à la lettre du 21 décembre 2015 nous avisant qu'il prend note de notre résolution et nous encourage à poursuivre nos démarches auprès des acteurs régionaux, dont les représentants du MTQ et du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2016 la MRC des Laurentides a effectué un suivi par lettre auprès du MTQ concernant la correspondance du 21 décembre 2015 pour laquelle nous n'avons reçu aucune réponse suite à la réception de l'accusé réception daté du 6 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2016 la MRC des Laurentides a fait parvenir la résolution 2015.12.6689 par lettre au MAMOT;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut obtenir la collaboration et une réponse des ministères concernés suite aux demandes déposées relativement à l'admissibilité à un dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au MTMDET, au MAMOT, au MFFP et au MERN d'étudier la demande présentée par la MRC des Laurentides relativement au dédommagement pour le transport forestier sur les chemins municipaux;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à ces ministères d'informer la MRC des Laurentides relativement aux démarches entreprises et les délais possibles afin d'obtenir une réponse à cette demande;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée au MTMDET, au MAMOT, au MFFP, au MERN, aux députés, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

16. Questions diverses

Aucun sujet n'est présenté.

17. Période de questions

Il n'y a aucune question.

**18. Rés. 2016.08.6934
Levée de la séance**

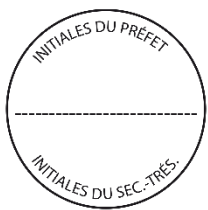
Il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Noël Lanthier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h23.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Steven Larose
Préfet suppléant



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

